

Protection des données personnelles l'adaptation de la réglementation française au RGPD se poursuit

Après la loi du 20 juin 2018, un décret complète l'adaptation de la réglementation au RGPD en précisant notamment les conditions de désignation du délégué des données ou les conditions d'exercice de ses droits par la personne cc

Décret

1 Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, plus connu sous le nom de règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), est directement applicable dans les Etats membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018. Le législateur français a cependant décidé de **maintenir la loi 78-17** du 6 janvier 1978, dite « **Informatique et libertés** », tout en lui apportant de nombreux aménagements. C'est l'objet de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (BRDA 13/18 inf. 22). Si le RGPD ne remplace pas entièrement la loi de 1978, c'est parce qu'il contient près de 60 renvois aux droits des Etats pour leur permettre d'ajouter des éléments complémentaires aux dispositions européennes ou, au contraire, de s'en écarter. Ces « marges de manœuvre » sont à l'origine de la plupart des modifications qu'a subies la législation nationale. Les nouvelles règles de protection des données personnelles résultent donc à la fois du RGPD et de la loi.

2 Cette réforme nécessite plusieurs décrets d'application, qui n'ont pas encore été publiés, ainsi qu'une **refonte du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005**, qui a fixé les conditions d'application de la loi de 1978.

Le décret du 1^{er} août 2018, **entré en vigueur** le 4 août, vise principalement à opérer une telle refonte. Comme le RGPD et la loi du 20 juin 2018, c'est un texte long (plus de 30 articles) et complexe. Son apport est plus ou moins essentiel selon les domaines concernés. Nous présentons ci-dessous les dispositions qui ont le plus de portée pratique.

« Data protection officer ») constitue une innovation essentielle du règlement européen (RGPD art. 37 à 39). S'agissant des traitements qui relèvent du règlement, la loi de 1978 modifiée ne comporte aucune disposition sur ce point. En revanche, le décret de 2018 apporte deux précisions.

4 D'une part, les responsables de traitements ou les sous-traitants peuvent désigner **un seul DPO** afin qu'il exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux (Décret 2005-1309 art. 44 nouveau ; Décret 2018-687 art. 19). Cette disposition se rattache à l'article 37, 2 du RGPD, selon lequel un groupe d'entreprises peut désigner un seul délégué, à condition qu'il soit « facilement joignable à partir de chaque lieu d'établissement ».

5 D'autre part, alors que le RGPD (art. 37, 7) exige que les **coordonnées du DPO** soient publiées et communiquées à l'autorité nationale de contrôle, c'est-à-dire à la Cnil, le décret de 2018 (art. 19) prévoit quatre dispositions supplémentaires (Décret de 2005 art. 43 nouveau) :

- les éléments communiqués à la Cnil ne doivent pas seulement porter sur le nom, le prénom et les coordonnées professionnelles du DPO, mais aussi sur ceux du responsable du traitement ou du sous-traitant, ainsi que, le cas échéant, de son représentant ;
- si le DPO est une personne morale, les mêmes renseignements doivent concerner le préposé que cette personne morale a désigné pour exercer les missions de délégué ;
- ces divers éléments, ainsi que toute modification éventuelle de ceux-ci, doivent être communiqués « sans délai » à la Cnil ;

Roland Vanderranden, ancien directeur de l'Ecole nationale d'administration, a effectué sa première carrière administrative à Paris, de président de la commission de l'enseignement pendant sa carrière administrative. Il a été directeur de l'école de 2009 à 2014 et a été professeur de droit de Paris.

Codes de pratique et certification

6 Tout responsable de traitement ou sous-traitant doit publier les coordonnées du DPO sur son site internet et les communiquer à la Cnil. La loi de 2018 encourage les entreprises à mettre en œuvre des mesures de protection des données. Le décret de 2018 prévoit des conditions de certification des DPO, lesquelles

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, plus connu sous le nom de règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), est directement applicable dans les États membres de l' UE de puis le 25 mai 2018. Le législateur français a cependant décidé de maintenir la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », tout en lui apportant de nombreux aménagements. C'est l'objet de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (BRDA 13/18 inf. 22). Si RGPD ne remplace pas entièrement la loi de 1978, c'est parce qu'il contient près de 60 renvois aux droits des États pour leur permettre d'ajouter des éléments complémentaires aux dispositions européennes ou, au contraire, de s'en écarter. Ces « marge de manœuvre » sont à l'origine de la plupart des modifications qu'a subies la législation nationale. Les nouvelles règles de protection des données personnelles résultent donc à la fois du RGPD et la loi.

Cette réforme nécessite plusieurs décrets d'application, qui n'ont pas encore été publiés, ainsi qu'une réforme du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005, qui a fixé les conditions d'application de la loi de 1978.

Le décret du 1^{er} août 2018, entré en vigueur le 4 août, vise principalement à opérer une telle réforme. Comme la RGPD et la loi du 20 juin 2018, c'est un texte long (plus de 30 articles) et complexe. Son apport est plus ou moins essentiel selon les domaines concernés.

Европейский регламент 2016/679 от 27 апреля 2016 года, более известный как Общее положение о защите персональных данных (ОПЗПД), непосредственно применяется в государствах-членах ЕС с 25 мая 2018 года. Однако французский законодатель решил сохранить закон 78-17 от 6 января 1978 года, известный как «Informatique et Libertés», внося в него многочисленные поправки. Именно это и стало целью Закона 2018-493 от 20 июня 2018 (BRDA 13/18 inf. 22). ОПЗПД не полностью заменяет закон 1978 года, поскольку он содержит почти 60 ссылок на права государств, с тем чтобы они могли добавлять дополнительные элементы в европейские положения или, напротив, отходить от них. Такое «поле для манёвра» лежит в основе большинства изменений в национальном законодательстве. Таким образом, новые правила касательно защите персональных данных регулируются одновременно и ОПЗПД и Законом.

Эта реформа требует нескольких указов о её применении, которые еще не опубликованы, так же как и реформа декрета 2005-1309 от 20 октября 2005 года, в которой установлены условия для применения закона 1978 года.

Указ от 1 августа 2018 года, который вступил в силу 4 августа, в основном направлен на проведение такой реформы.

Так же как и ОПЗПД закон от 20 июня 2018, этот правовой документ достаточно длинный (закон содержит в себе более 30 статей) и запутанный. Его вклад является более или менее существенным в зависимости от затрагиваемых областей.